

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le trois novembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

PRESENTS : M. CLEMENT – M. PETERLONGO – M. MONDON – Mme BATAILLE – Mme MARION – Mme SALLIER – M. BLAUD – Mme FAUGERON - M. DERVILLE - Mme BODIN – M. GUILLON – Mme TERNY – Mme MINOT – M. GUERIN – Mme BOUCHET-NUER - Mme MAZIERES GABILLY – M. LAGRANGE – Mme JAOUEN – M. KOUSSAWO – M. PIQUION – M. SAULNIER – Mme TOBELEM – Mme THIMONIER

POUVOIRS : Mme VOYER à Mme MINOT – Mme BIGET à M. PETERLONGO – M. DELAHAYE à M. GUERIN – M. JOYEUX à Mme FAUGERON – M. CHAIGNEAU à Mme SALLIER – M. TAUDIERE à Mme BOUCHET-NUER. - M. DERVILLE à M. BLAUD (questions 1 et 2).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

*Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, de :*

- supprimer au 1^{er} novembre 2014 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;*
- supprimer au 1^{er} novembre 2014 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;*
- supprimer au 1^{er} novembre 2014 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 18h hebdomadaires ;*
- supprimer au 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22h30 hebdomadaires ;*
- créer au 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32h hebdomadaires ;*
- créer au 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;*
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;*

*Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la  
formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;*

*Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à  
l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*

*Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;*

*Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires  
territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents  
contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;*

*Considérant la nécessité de recruter temporairement, pour des actes spécifiques et des missions  
discontinues dans le temps (notamment l'encadrement des activités périscolaires), des agents vacataires ;*

*Considérant que les contrats aidés (notamment les CUI et les Emplois d'Avenir) sont des  
dispositifs favorisant l'insertion des demandeurs d'emplois, grâce aux allègements de charge et à la prise  
en charge d'une partie de la rémunération des agents ;*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge  
supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances  
théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité ; que cette formation en  
alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; et considérant que ce dispositif  
présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des  
diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité ;*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions  
fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires  
ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ou pour faire face à des  
accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ;*
- **DE RECOURIR** à la vacation lorsque la spécificité des actes et leur discontinuité dans le  
temps le justifient ;*
- **DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage dans les services qui en manifesteraient le  
besoin et que présenteraient la capacité d'encadrement nécessaire au bon déroulement de la  
période d'alternance ;*
- **DE RECOURIR** aux Contrats Uniques d'Insertion ;*
- **DE RECOURIR** aux Emplois d'Avenir ;*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions tripartites et tout autre  
document afférent à ces dossiers ;*
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3 - Arrivée de M. DERVILLE.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS (D.M. N° 4).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

Section Investissement

- D'un montant de 325 euros (trois cent vingt-cinq euros) du compte 020/01 - Dépenses imprévues d'investissement - au compte 2161/14300 - Matériel administratif,
- D'un montant de 280 000 euros (deux cent quatre-vingt mille euros) du compte BAT 21318 Construction autres bâtiments publics - 14503 - Eclairage public -- au compte 2313 - Constructions - 14850 - Cabinet médical.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN – ALIGNEMENT RUE DE L'ERMITAGE (COPROPRIETAIRES DU N°1)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu en vue de l'alignement de la rue de l'Ermitage de procéder à l'achat d'une parcelle appartenant aux copropriétaires du n° 1.

Il propose d'acheter la parcelle AZ n° 263 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, (M. le maire ne prend pas part au vote),

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AZ n° 263 située au lieudit « Cité Bellevue » d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> aux copropriétaires du n° 1 domiciliés au 1 rue de l'Ermitage – 86280 SAINT BENOIT – pour la somme de 1 760 €uros (mille sept cent soixante euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs à cet effet ;
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : ACHAT DE TERRAIN – ALIGNEMENT RUE DE L'ERMITAGE (COPROPRIETAIRES DU N°3)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu en vue de l'alignement de la rue de l'Ermitage de procéder à l'achat d'une parcelle appartenant aux copropriétaires du n° 3.

Il propose d'acheter la parcelle AZ n° 265 d'une superficie de 66 m².

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, (M. le maire ne prend pas part au vote),

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AZ n° 265 située au lieudit « Cité Bellevue » d'une superficie de 66 m² aux copropriétaires du n° 3 domiciliés au 3 rue de l'Ermitage – 86280 SAINT BENOIT – pour la somme de 5 280 € (cinq mille deux cent quatre-vingt euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs à cet effet ;
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : NOM DE RUES – ZAC de la GIBAUDERIE – La Vallée Mouton II**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la réalisation de la ZAC de la Gibauderie – La Vallée Mouton II, six nouvelles voies vont être créées ainsi que la continuité de deux rues. Il y a donc lieu de leur donner un nom afin de les localiser.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- Rue Jeanne Barret
- Rue Jacques Yves Cousteau
- Rue Alain Colas
- Rue Paul Emile Victor
- Rue Fernand de Magellan
- Rue Eric Tabarly
- Continuité de la Rue du Grand Foc et rue du Pré Médard.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'HOMOLOGUER** les noms de ces voies.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : DENOMINATION DU JARDIN dans la ZAC de la GIBAUDERIE – La Vallée Mouton II

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le jardin créé dans la ZAC de la Gibauderie – La Vallée Mouton II, au cœur de la rue Jeanne Barret sera dénommé en vue de sa localisation.

Il propose « Jardin Noël BERNARD » (Botaniste français ayant vécu et décédé à SAINT BENOIT).

Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'HOMOLOGUER** le nom de ce jardin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : TARIF APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.**

*Institué par l'article 73 de la loi de finances rectificative 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.P.L.E.) remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :*

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

*Le régime juridique de la T.L.P.E. est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-6 à L. 2333-16) et présenté dans la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.*

*La commune de SAINT BENOIT a délibéré à ce sujet le 28 juin 2010 et compte tenu de la fin de la période transitoire du 31 décembre 2014, il y a lieu de définir pour 2015 le tarif applicable sur le territoire de la commune de SAINT BENOIT.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECIDE** de fixer, conformément aux articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la T.P.L.E. à 15 Euros (quinze euros) le m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif de la T.P.L.E. est de 15 € le m<sup>2</sup>,  
Ce tarif est triplé pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
  - Pour les enseignes, le tarif est aussi égal à 15 € le m<sup>2</sup>.  
Ce tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> puis par quatre lorsque la superficie excède 50 m<sup>2</sup>.  
La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTES

Les enjeux du territoire de la Commune de SAINT BENOIT sont nombreux : développement responsable, offres de logements respectant une volonté de mixité, la mise en valeur des patrimoines bâtis et naturels.

Pour cela, GRANDPOITIERS s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme et d'un programme local d'habitat visant plusieurs enjeux.

Ces derniers sont partagés par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes au travers des objectifs généraux déclinés dans son Programme Pluriannuel d'Interventions (P.P.I.).

Afin de répondre à ces enjeux, la commune de SAINT BENOIT requiert par convention, l'intervention foncière de l'E.P.F. pour l'accompagner dans cette démarche.

L'objet de cette convention opérationnelle est de :

- *Définir les objectifs partagés par la collectivité, GRAND POITIERS et l'E.P.F. ;*
- *Définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'E.P.F. dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;*
- *Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'E.P.F. et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'E.P.F. seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.*

Le montant de l'engagement financier de l'E.P.F. au titre de la convention avec la commune de SAINT BENOIT est plafonné à 600 000 Euros (six cent mille euros).

La durée contractuelle de la convention est de 4 ans à compter de la première acquisition ou premier paiement en matière de biens expropriés. En l'absence d'acquisition ou de paiement, la convention sera échue au plus tard 3 ans après la date de signature.

*Après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** *la convention opérationnelle entre la ville de SAINT BENOIT, la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS et l'E.P.F. ;*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ainsi que tous les documents y afférents ;*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 10**

#### **OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

*Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame GOUTORBE Claudine d'abandonner la concession n°1224 acquise le 20 janvier 2014 d'une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT BENOIT.*

*Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 397,80 Euros.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** *l'abandon et de reprendre la concession par le remboursement de 397,80 Euros à Madame GOUTORBE Claudine.*

*La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : BAIL DEROGATOIRE 2014/2015 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU.

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,

Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Clémence DELHUMEAU pour le local situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT, pour un an, à compter du 1^{er} décembre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE (2015- 2016).**

*Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la SARL TICKY PARC domiciliée 6 rue Condorcet 86240 SMARVES, d'utiliser un terrain à La Varenne pour y poursuivre une activité de loisirs à base de structures gonflables.*

*Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2016.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
RELATIVE A LA FOURNITURE D'INFORMATIONS STATISTIQUES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance au 31 décembre 2014, un diagnostic du territoire de la commune de SAINT BENOIT doit être établi pour le renouveler. La C.A.F. pouvant fournir des informations statistiques intéressantes, il est nécessaire de signer une convention avec cet organisme.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de cette convention,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle-ci.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*



| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                    |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i>                                                                                        |
| <i>2</i>             | <i>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS</i>                                                                                        |
| <i>3</i>             | <i>ACHAT DE TERRAIN – ALIGNEMENT RUE DE L'ERMITAGE (COPROPRIETAIRES DU N°1)</i>                                                 |
| <i>4</i>             | <i>VIREMENT DE CREDITS (D.M. N° 4)</i>                                                                                          |
| <i>5</i>             | <i>ACHAT DE TERRAIN – ALIGNEMENT RUE DE L'ERMITAGE (COPROPRIETAIRES DU N°3)</i>                                                 |
| <i>6</i>             | <i>NOM DE RUES – ZAC de la GIBAUDERIE – La Vallée Mouton II</i>                                                                 |
| <i>7</i>             | <i>DENOMINATION DU JARDIN dans la ZAC de la GIBAUDERIE – La Vallée Mouton II</i>                                                |
| <i>8</i>             | <i>TARIF APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</i>                                                            |
| <i>9</i>             | <i>CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTES</i>                                                       |
| <i>10</i>            | <i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE</i>                                                                                 |
| <i>11</i>            | <i>BAIL DEROGATOIRE 2014/2015 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU</i>                                               |
| <i>12</i>            | <i>CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE (2015- 2016</i> |
| <i>13</i>            | <i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A LA FOURNITURE D'INFORMATIONS STATISTIQUES</i>  |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>       |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>            |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>        |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>    |                         |
| <i>GUERIN JEAN MARIE</i>     |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>      |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>      |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>         |                         |
| <i>JAOUEN FRANCOISE</i>      |                         |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>    |  |
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>   |  |
| <i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i> |  |
| <i>KOUSSAWO DESIRE</i>         |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>        |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>           |  |
| <i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>   |  |
| <i>TOBELEM JOELLE</i>          |  |